

La traduction juridique en Algérie entre compétences traductionnelles et perspective d'enseignement

Legal translation in Algeria between translation skills and teaching perspective

Mohammed Hichem BENCHERIF*

الرقم التعريفي للمقال: DOI: 10.33705/1111-014.002.017

Date de soumission: 01/09/2021

date d'acceptation: 04/09/2021

Résumé : La traduction juridique comme discipline universitaire et spécialisée a vu le jour après la deuxième moitié du siècle dernier, ceci est dû à la distinction faite par les théoriciens de la traduction entre la traduction littéraire et la traduction technique dont la traduction juridique fait partie. En revanche ces théoriciens n'acceptaient pas la spécificité de la traduction juridique engendrée par le droit. Cette situation a poussé les spécialistes de la traduction juridique à élaborer des approches adéquates qui prennent en compte et la réalité de l'acte du traduire d'une part, et les compétences traductionnelles à viser par formation du traducteur juridique ainsi que les obligations de ce dernier. Notre propos, a pour objectif de s'interroger sur la nature de l'opération traduisante dans le domaine du droit et de savoir s'il faut être un juriste pour traduire le droit. Ensuite, nous aborderons les compétences traductionnelles notamment le model proposé par Cao tout en insistant sur l'expérience pédagogique des universités algériennes en matière de la traduction juridique. À notre avis, la formation du traducteur juridique devrait intégrer un bon nombre de facteurs tels que la formation méthodologique relative à l'acte du traduire, la formation dans le domaine du droit et la maîtrise des langues juridiques concernées par la traduction. Afin de sortir de l'ère de l'improvisation dans la formation du traducteur juridique, nous présenterons les axes sur lesquels Bocquet avait fondé son enseignement de cette discipline tout apportant des adaptations selon le contexte algérien.

Mots- clés : Traduction juridique - Acte du traduire -Compétences traductionnelles, Formation du traducteur juridique-

Abstract: Legal translation as an academic and specialized discipline emerged after the second half of the last century, this is due to the distinction made by translation theorists between literary translation and technical translation of which legal translation is a part. On the other hand, these theorists did not accept the specificity of the legal translation engendered by the law. This situation has prompted legal translation specialists to develop appropriate approaches that take into account the reality of the act of translating on the one hand, and the translational skills to be aimed at by training the legal translator as well as the obligations of the latter.

Our aim is to examine the nature of the translating operation in the field of law and whether it is necessary to be a lawyer to translate the law. Then, we will address the

* Centre Universitaire Abdelhafid Boussouf Mila- Algérie, m.bencherif@centre-univ-mila.dz (auteur correspondant)

translational skills in particular the model proposed by Cao while insisting on the pedagogical experience of Algerian universities in the field of legal translation. In our view, the training of the legal translator should include a number of factors such as methodological training on the act of translation, training in the field of law and mastery of the legal languages involved in translation. In order to break out of the era of improvisation in the training of the legal translator, we will present the axes on which Bocquet had based his

Key Words: Legal Translation - Translation Act -Translation Skills, Legal Translator Training-

Introduction : La traduction juridique comme spécialisation autonome se caractérise par le contact avec le droit qui est à son tour une science sociale tendant à organiser les relations entre les individus et les institutions nationales ou internationales. D'une façon générale, le droit découle dans des textes multiples et se communique à travers une langue spécialisée difficile à assimiler par le non-initié ou le profane. D'où l'obligation du traducteur juridique à manipuler aisément des langues spécialisées concernées par l'opération traduisant. Cette spécificité de la traduction juridique engendrée par le droit et sa langue spécialisée nous pousse à s'interroger sur l'utilité d'appliquer la théorie générale de la traduction car les théoriciens ont voulu généraliser leurs découvertes scientifiques sur toutes les spécialisations de la traduction. C'était le cas au départ de la traduction littéraire puis la traduction technique dont la traduction juridique fait partie.

En revanche, certains juristes et jurilinguistes ont refusé l'application de la théorie générale de la traduction dans la traduction juridique, à l'instar de Sarcevic (1997,p. 05) qui pensait que cette théorie n'a pas pris en considération la spécificité de la traduction juridique engendrée par le droit et sa langue, c'est pourquoi elle a conseillé d'utiliser les avantages de la théorie générale comme la typologie textuelle sans négliger le droit. Cette position est fortement partagée par d'autres théoriciens de la traduction juridique comme Gémard (1995) et Bocquet(2008) pour ne citer que ces deux. D'autre part, certains juristes pensent que la traduction n'est qu'une question de termes ni plus ni moins (Sarcevic, 1997, p.05), et il faut être juriste pour traduire le texte juridique

(Lavoie, 2003). Le débat n'est pas encore tranché mais l'auteur est d'avis que la traduction est une spécialité qu'on peut l'enseigner et un métier qu'on peut apprendre, donc tout dépend du contenu de la formation et les compétences à viser par cette dernière.

1-La traduction juridique comme problématique : Aborder la question de la traduction juridique nécessiterait avoir une vision plus étendue de celle qui réduit la traduction juridique à l'aspect terminologique car si c'est le cas un juriste bilingue pourra traduire un texte juridique avec une qualité meilleure. Mais, la réalité prouve le contraire puisqu'on trouve des traductions réalisées par des juristes bilingues qui sont médiocres, je cite les traductions des lois en Algérie, en effet les traductions en arabe langue qui comportent des fautes et ambiguïtés. Ces lacunes peuvent être justifiées par la tradition littéraliste héritée de l'Empereur Justinien en matière de la traduction juridique.

Pour ce qui est de la problématique de la traduction juridique, nous pensons qu'elle est imbriquée car elle inclut plusieurs sous problématiques qu'on peut résumer dans les points suivants :

- La multiplicité des systèmes juridiques qui demeure selon Gémard la grande difficulté de la traduction juridique, cette difficulté varie selon les systèmes juridiques concernés par l'opération traduisant. Si le système juridique appartient à la même famille juridique comme le français et espagnole le traducteur ne trouvera pas de grandes difficultés, par contre la difficulté augmente lorsqu'il y a des systèmes juridiques différents comme la

famille du droit musulman et la famille germanique ; en outre la différence dans le système linguistique. Selon Pelage (2007,p, 37) la difficulté de la traduction juridique réside dans l'absence de référents universels, c'est-à-dire qu'il n'existe pas qu'un seul système de droit dans le monde.

- La spécificité des textes juridiques caractérisée par la diversité des branches de droit ce qui nous pousse à penser le texte juridique dans le cadre de typologie textuelle qui repose sur l'aspect thématique. à notre avis, les typologies textuelles proposées par les théoriciens de la traduction ; à l'instar de Reiss ne pourront pas rendre compte cette réalité car un texte juridique n'a pas une visée seulement informative, mais une visée incitative comme le contrat de vente dans lequel le vendeur donne à l'acquéreur la propriété du bien vendu en recevant la somme d'argent en contrepartie. En plus, la portée contraignante de certains textes juridiques qui engendrent des conséquences juridiques qui entraînent des sanctions à l'encontre de ceux qui ne les respectent pas, le texte législatif par exemple.

- L'équivalence qui est un concept clé en traduction et en traductologie garde non seulement son importance dans la traduction juridique, mais provoque une problématique liée au droit, donc on parle d'équivalence juridique et pas seulement linguistique. Il appartient au traducteur juridique de trouver des équivalences prenant en compte l'aspect linguistique et l'aspect juridique à la fois.

- La problématique du discours juridique caractérisé par l'étrangeté (Souriaux, Lerat, 1975) que l'engendre chez les non- initiés et qui est l'une des langues de spécialités la plus polysémique utilisant des termes difficiles à comprendre. Le traducteur juridique se trouve bloqué dans certaines situations par la question de polysémie qui s'impose non seulement lors du passage d'un système juridique source vers un système cible, mais durant le transfert d'un même terme qui change sa signification d'une branche de droit à l'autre. Il est à noter que la difficulté des discours juridiques n'est pas unique dans son niveau car il existe des banches de droits qui sont proches du quotidien des citoyens (Pelage, 2007, p, 37) comme les contrats et d'autres banches qui ont un caractère technique l'héritage par exemple.

à ceci, s'ajoute le processus communicationnel dans lequel on y trouve une multiplicité des récepteurs concernés par l'opération traduisante, dans ce processus le traducteur est perçu comme récepteur spécialiste qui déteint des connaissances comparables à celles du juriste surtout en matière de droit, car le message traduit pourrait être reçu comme une obligation puisqu'en droit le discours performatif provoque des actes et non pas des paroles (Austin, 1975). De plus, le caractère indissociable de la forme et le contenu du langage juridique (Pelage).

Pour certains juristes à l'instar de Terré (1986, p, 349) la problématique de la traduction juridique se résume dans la terminologie notamment le manque de dictionnaires spécialisés ce qui pousse le traducteur à produire des traductions fausses à cause de son mauvais choix terminologique. Il est à rappeler que la terminologie juridique n'est pas unifiée car chaque culture juridique divise la réalité juridique différemment et les concepts juridiques sont loin de recevoir l'unanimité, ceci pousse le traducteur juridique à produire des textes non compréhensibles ou faussés. (Cao, 2007, p, 54). La difficulté n'est pas seulement terminologique peut être justifiée par la multiplicité du droit et ses définitions, ses origines et traditions et institutions (Koutsivitis, 1988, p,44).

Certes, la question terminologique est indispensable dans la traduction juridique mais elle n'est pas la seule comme nous avons déjà montré. Dans le même ordre d'idées, Gémard (2002, p 20) pense la problématique de la traduction juridique est affaire de type de texte à traduire et le récepteur de la traduction et les règles juridiques et linguistiques.

Ce constat exposé concernant plus haut sur la problématique de la traduction juridique, pousse le didacticien à s'interroger sur l'essence de l'acte de traduire et identifier les compétences traductionnelles que devrait acquérir le traducteur juridique tout au long de sa formation universitaire. Avant cela, il nous semble utile de dire deux mots sur l'enseignement de la traduction juridique en Algérie.

2- L'acte de traduire : La traduction comme processus ou l'acte de traduire ou l'opération traduisante sont des termes qui font référence aux étapes à franchir par le traducteur afin de produire une traduction d'une qualité meilleure, aussi l'acte de traduire regroupe les différentes techniques mises en œuvre par le traducteur pour faire le transfert d'un texte écrit en langue source vers la communauté réceptrice. Il est à signaler que l'acte de traduire, n'a pas reçu l'unanimité de la part des théoriciens de la traduction concernant sa définition. Cette situation pourrait être expliquée selon Reiss (2009, p15) par la différence entre les objectifs d'écriture du texte source et les intentions de la traduction et la multiplicité de la manière de traduire. De plus, la définition de l'acte de traduire varie selon l'adhérence théorique du traducteur, si ce dernier est pour l'approche linguistique il remplacera des structures linguistiques sources par d'autres cibles (Catford, 1965, p01) en utilisant la traduction littérale. Cet automatisme représenté par les théories linguistiques de la traduction a montré ses limites car la langue n'est pas abstraite mais un discours lié à un contexte donné. Par conséquent, il faudrait concevoir l'opération traduisante en se basant sur la fonction communicative et l'usage de la parole selon Reiss (2009,39). Cette opinion est partagée par d'autres théoriciens, à l'instar de D. Seleskovitch qui pensait qu'on traduit des discours et non pas des langues. (in Pelage, 2001, p 03). Pour mener à bien l'opération traduisante selon Reiss (2003, 16), le traducteur doit faire une recherche des équivalents et de choisir les meilleurs en s'assurant à chaque fois qu'ils soient fonctionnels dans la langue réceptrice, c'est-à-dire le traducteur fait un aller-retour pour ne pas perdre de vue le texte source et sa traduction.

3-Les compétences traductionnelles du traducteur juridique : La connaissance traductionnelle est primordiale dans la traduction des textes spécialisés véhiculés par des langages spécialisés car le traducteur ne pourra pas traduire un texte dont il ignore son domaine où il possède une connaissance limitée, c'est pourquoi que Wilss (cité par Cao, 2007,47) stipule que le traducteur juridique doit avoir une connaissance comparable au rédacteur des textes authentiques et sa façon de penser. Cette compétence s'acquiert lors de l'opération traduisant et reste emmagasinée dans la langue et peut l'utiliser en utilisant une autre langue. De plus, ladite compétence renvoie à l'aspect culturel puisque le texte spécialisé s'inscrit dans un contexte socioculturel c'est pourquoi que le traducteur juridique doit connaître les cultures juridiques source et cible.

La compétence est généralement définie comme étant un savoir-faire de faire une chose d'une façon perfectionnée, en traduction c'est un concept très ancien puisque tout au long de l'histoire de la traduction les théoriciens insistaient sur la connaissance de la langue source et langue cible, en plus la connaissance du sujet concerné par l'opération traduisant. En revanche, la compétence en traduction est toujours actualisée selon l'époque dans laquelle nous traduisons.

Pour ce qui est du traducteur juridique, la plupart des spécialistes en traduction juridique insistent sur la maîtrise égale des deux langues juridiques ce nous renvoie à la compétence linguistique. D'autres comme Bocquet (2008, 88) pense que le traducteur juridique doit se

familiariser avec la rédaction des textes juridiques dans sa langue maternelle pour acquérir base cognitive linguistique, c'est-à-dire la phraséologie et la terminologie et une connaissance thématique liée au droit et son système juridique. Pour Smith (Cao, 2007,37), le traducteur doit connaître les deux systèmes juridiques (français et algérien) et la terminologie juridique ainsi que les techniques de rédaction des textes juridiques, Wagner (Cao, 2007, 37) a ajouté la connaissance de l'interprétation et les procédures de l'application des textes à l'instar des jugements.

Quant au Cao (2007,39) la compétence traductionnelle est la connaissance nécessaire à l'exécution de l'opération traduisant et de la perfectionner en vue de réaliser des objectifs communicatifs, interlinguistiques et interculturels. Elle a présenté dans son ouvrage « Translating Law , 2007 » un modèle convaincant de la compétence traductionnelle car elle envisage celle-ci comme un système complet et dynamique qui comporte des variables mesurables lesquelles sont la compétence traductionnelle linguistique, la compétence cognitive structurelle et la compétence traductionnelle stratégique.

La compétence traductionnelle linguistique : De prime abord, il est à signaler que la compétence traductionnelle n'est pas la maîtrise d'une langue donnée mais le maniement des deux langues source et cible sur plusieurs niveaux à titre d'égalité. Ces niveaux sont le niveau syntaxique lié à la connaissance de la grammaire des deux langues juridiques, ses structures linguistiques et connecteurs.... Le niveau textuel qui se rapporte aux conventions formelles et linguistiques qui régissent le texte juridique, comme le contrat qui découle dans une formule notariale donc le traducteur devrait connaître les techniques de rédaction et les étapes de formation d'un texte juridique et doit reproduire la forme selon les conventions linguistiques de la langue juridique cible(Cao, 2007, 43).

La compétence pragmatique qui se divise en deux plans ; le premier plan est le plan performatif renvoyant aux actes de la parole qui occupe une place importante dans le langage juridique (Austin) surtout les actes qui engendrent des conséquences comme le permis et l'interdit. Quant au deuxième plan, c'est le niveau sociolinguistique lié au contexte dans lequel la langue juridique est utilisée et l'adéquation aux registres de langue en plus la référence à la culture juridique. (Cao, 2007,43).

La compétence cognitive traductionnelle structurelle : La connaissance traductionnelle est primordiale pour le traducteur car elle lui fournit la possibilité de comprendre le texte source et de produire son équivalent, selon Cao (2007,44) la compétence est plurielle c'est-à-dire il ya plusieurs types qui sont :

- la connaissance traductionnelle générale qui signifie la connaissance de l'univers qui englobe les informations sur l'environnement, la culture, le système sociolinguistique des communautés linguistiques source et cible.

- la connaissance traductionnelle spécialisée liée au domaine concernée par l'acte de traduire comme la traduction juridique et le sujet telle la traduction des contrats, cette connaissance se rapporte généralement à tout ce qui touche à la création et la réalisation du droit, les systèmes juridiques, les institutions juridiques notamment les tribunaux, les traditions juridiques, les professions et la doctrine.

La compétence traductionnelle stratégique : Pour Cao (2007, 48) la compétence traductionnelle stratégique est l'habileté mentale qui nécessite le traducteur pour qu'il puisse exécuter l'acte de traduire qui se déroule dans un contexte interlinguistique et interculturel en vue de réaliser des objectifs communicationnels. Ceci nécessite la capacité à transformer la structure linguistique du texte source en une structure linguistique cible selon le contexte dans lequel se déroule l'acte du traduire. De plus, Cao (2007,49) distingue deux types de la compétence traductionnelle, la première est la compétence traductionnelle générale laquelle

est comparable à compétence d'usager unilingue qui regroupe la capacité d'évaluation, d'organisation et d'exécution. Pour le traducteur ça signifie la préparation du produit de la traduction et son évaluation et sa révision. Quant à la deuxième compétence que Cao (2007,50) qualifie de spéciale, elle la maîtrise égale de deux langues comme un usager bilingue mais elle se distingue par l'aspect méthodologie relatif à la traduction comme les techniques de traduction et les étapes de l'opération traduisant pour ne citer que ces deux.

Il est à noter que le modèle proposé par Cao (2007,45) se caractérise par l'interactivité et la complémentarité des compétences traductionnelles citées en haut, cette interactivité prend plusieurs formes qui sont tour à tour :

1. Il existe une interactivité entre la compétence traductionnelle structurelle et la compétence traductionnelle linguistique et la compétence traductionnelle stratégique et les variables de la traduction. En d'autres termes, le traducteur doit mobiliser ses connaissances linguistiques et extralinguistiques lors de l'opération traduisante. De ce fait, il trouvera des significations possibles au texte à traduire et à ce moment il utilisera la compétence structurelle notamment une lecture profonde pour délimiter la meilleure signification à retenir.

2. La compétence traductionnelle générale s'interagit avec la connaissance spécialisée et la connaissance littéraire cette compétence a pour objectif de réaliser les opérations de rassemblement des idées et leur performance et l'omission durant l'acte de traduire. Cette compétence fait un travail doublé surtout lorsqu'il s'agit de la traduction spécialisée comme la traduction juridique, car elle élimine la sensibilité émotionnelle et augmente l'usage communicationnel de la langue.

3. Pendant l'opération traduisante la compétence traductionnelle structurelle lie la connaissance nouvelle avec la connaissance acquise, à ce moment le traducteur intègre la connaissance nouvelle préalable au texte à traduire et la connaissance véhiculée par le texte source.

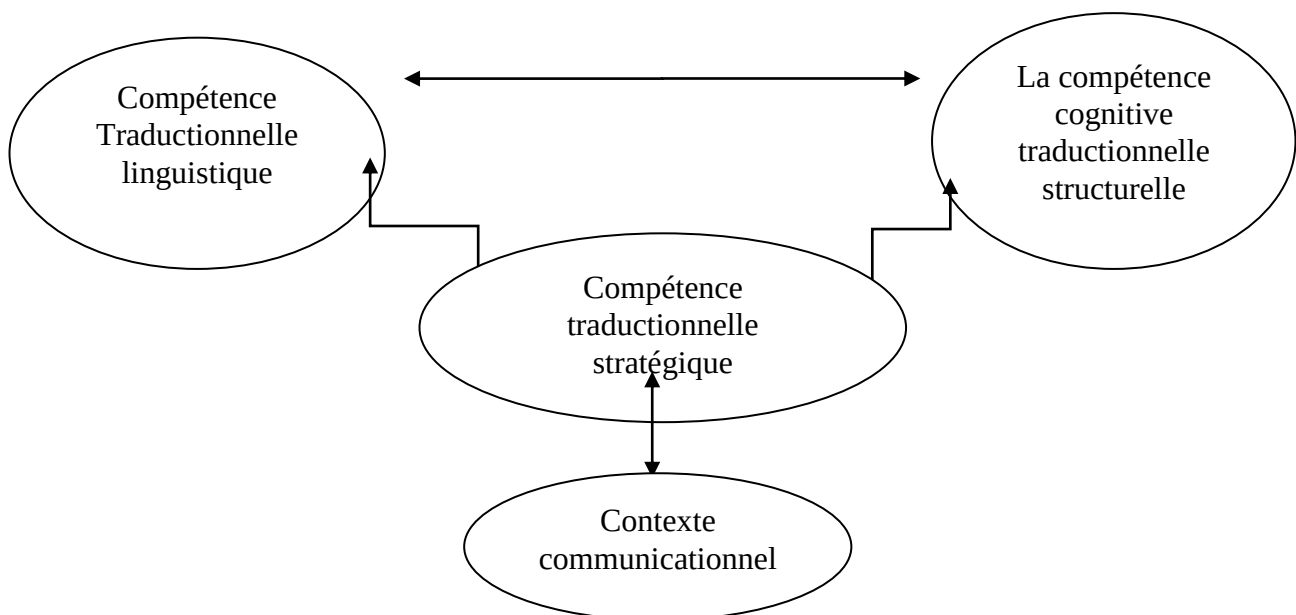


Schéma de compétence traductionnelle, CAO(2007,41)

L'acte du traduire, une opération intégrale : Selon le modèle de Cao basé sur la traduction contextuelle et l'usage communicationnel de la langue, la compétence traductionnelle comprend trois variables interactives citées plus haut. Ce modèle admet l'interaction entre le discours et le contexte et envisage l'opération traduisant comme une opération dynamique a pour but d'atteindre des objectifs communicationnels interlinguistiques et interculturels (Cao, 2007, 50). À ces variables s'ajoutent des variables extralinguistiques qui s'inscrivent dans la compétence traductionnelle, à l'instar de la situation de communication, l'objectif de la traduction, le lectorat cible, l'espace spatio-temporel. En somme, il est utile de signaler l'importance de l'utilisation de l'outil informatique dans l'opération traduisante comme les logiciels de la traduction, les mémoires de traduction, les dictionnaires en ligne, les banques de la terminologie qui peuvent fournir une assistance technique pour le traducteur juridique qui exerce sa fonction dans un monde en mutation permanente.

4-Enseignement de la traduction en Algérie : L'enseignement de la traduction comme filière scientifique fut entrepris à l'université d'Alger où les étudiants passaient une période de quatre années dans lesquelles ils recevaient des modules de perfectionnement linguistique : Oral, écrit et grammaire qui varient en fonction des paires linguistiques choisis comme Arabe/ Anglais/ Français ou Arabe/Anglais/ Espagnole, Allemand voire Russe. S'ajoutent aussi des modules de stylistique comparée, civilisation, économie, sociologie, droit, langues de spécialités, traduction : thème et version. À ce sujet nous citons comme référence l'article d'Aicha Aissani (2000) dans lequel elle a abordé avec beaucoup de détails le contenu de la formation, ainsi que les modules enseignés.

Néanmoins, cette formation a fait couler beaucoup d'encre et demeure contestée en Algérie que ce soit par la tutelle ou par les didacticiens et par les apprentis-traducteurs eux-mêmes en conséquence le ministère de l'enseignement supérieur avait gelé certains départements de la traduction. C'est pourquoi il convient de s'interroger sur le sort de cette discipline et sur la nécessité d'entreprendre des recherches et de former des professionnels en traduction.

En ce qui concerne la méthode d'enseignement, on pourrait dire qu'elle s'inscrit dans le cadre des méthodes traditionnelles, car lors des travaux dirigés l'enseignant utilise comme support didactique des textes déjà traduits ou des textes mal choisis. Ensuite, il donne à ses étudiants une lecture analytique et explicative du texte à traduire, puis il leur fournit la signification ainsi les équivalences des termes difficiles. Finalement, l'enseignant corrige les traductions proposées par les étudiants et offre sa propre traduction comme référence.

Nous avons parlé brièvement de l'aspect pratique de l'enseignement dans nos universités, quant au volet théorique il est profitable de souligner que la didactique de la traduction s'intéresse aux questions qui portent sur la manière de traduire et sur l'utilisation des approches théoriques telles que l'approche fonctionnelle, interprétative, linguistique...etc Dans ce sens, nous soulignons que chaque approche a des avantages et des inconvénients et il ne faut pas écarter aucune d'elle , parce qu'elles présentent des réponses ou des éléments de réponse aux questions relatifs à la traduction et son enseignement. Déjà, E. Cary (1990) avait écrit tout un livre pour répondre à la question Comment faut – il traduire ?

5- Vers une didactique de la traduction juridique : Nous ne pouvons pas parler de la didactique de la traduction juridique sans mentionner le fameux développement qui s'est produit dans les pays multilingues et bilingues comme la Suisse et le Canada. Ces deux pays ont acquis une expérience de renom en matière de didactique de la traduction juridique, car les formations dispensées sont de plus en plus spécialisées. Il est à noter qu'en Suisse et au Canada la traduction juridique a un statut de spécialisation autonome par ses supports

d'enseignement et ses contenus de formation, lors des travaux de traduction on invite les étudiants à effectuer la traduction à partir de documents authentiques tels que les contrats et jugements...etc.

Il faut rappeler que cette filière est enseignée sous l'orientation d'un grand nombre de didacticiens et spécialistes voire des chercheurs- théoriciens qui ont mené des recherches pointues à l'instar de Jean –Claude Gémard et Claude Bocquet pour ne citer que ces deux noms. Ce dernier a consacré à la didactique de la traduction juridique tout un chapitre, dans lequel il remet en cause les méthodes traditionnelles basées sur la compétence de l'enseignant et l'esprit passif de l'étudiant, l'aspect traditionnel qui se cristallise par une « ...méthode qui consiste à consacrer des séances de travail à faire traduire à vue des étudiants, le professeur ayant le seul rôle de commenter et de critiquer l'élégance des solutions proposées. » (Bocquet, 2008, 89).

À l'inverse, en Algérie nous ne trouvons pas jusqu'à ce jour une formation de la traduction juridique, académique ou professionnelle soit-elle. Dans ce sens, il faut s'inspirer du modèle suisse élaboré par Bocquet qui met l'accent sur la pratique et le travail quotidien du traducteur juridique comme étant un médiateur linguistique et culturel. Nous pensons que l'établissement d'un master professionnel en traduction juridique est devenu une exigence surtout que l'Algérie attire de jour en jour des partenaires étrangers et donc l'enjeu linguistique s'impose. Concernant le programme de la formation, il pourrait inclure les éléments suivants :

- **Cours 01 : le droit comme phénomène**
- Les signaux linguistiques et extralinguistiques.
- Définitions de droit et ses fonctions.
- Source officielle du droit.
- **Cours 02 : le droit écrit**
- Lecture des textes juridiques
- Théories juridiques de l'interprétation
- Logique juridique.
- Syllogisme juridictionnel
- **Cours 03 : le droit musulman**
- Sources de droit.
- Le syllogisme juridique.
- Les règles religieuses d'interprétation
- La doctrine musulmane.
- **Cours 04 : le bijuridisme**
- Le système juridique Algérien.
- Le système juridique Français.
- Les instances juridictionnelles Algériennes et Françaises.
- **Cours 05 : pratiques juridiques et théorie de la preuve.**
- **Cours 06 : discours juridiques, linguistique juridique, la traduction juridique.**
- **Cours 07 : mis en contexte : les grandes branches du droit**
- Droit national
- Droit international
- L'autonomie des branches de droit

- L'application du droit.
- Le droit civil
- Le droit privé
- Droits des gens
- La capacité juridique
- **Cours 08:**
- Le statut personnel et le droit de la famille.
- régimes matrimoniaux

Cours 09 : droit de succession

Cours 10 : l'héritage en droit musulman

Cours 11 : les obligations

- théorie générale de l'obligation
- les contrats
- l'acte juridique
- contrats spéciaux

Cours 12 : droit des biens.

Cours 13: de la traduction juridique :

- Aperçu sur les théories de la traduction.
- Le littéralisme et la traduction par esprit.
- Techniques de la traduction juridique :
- Le mot à mot, l'équivalence et ses types.
- La déconstruction du texte à traduire.
- Typologie de discours juridiques.

Cours 14 : pratiques traductionnelles.

- Traduire des textes législatifs
- Traduire des textes contractuels.
- Traduire des textes juridictionnels
- Traduire des textes de doctrine.

Cours 15 : terminologie juridique comparée.

Cours 16 : phraséologie juridique.

Conclusion : Nous avons montré tout au long de cet exposé que le métier du traducteur juridique en Algérie reste moins valorisé, notamment lorsqu'on parle de la formation qui est la pierre angulaire de tout savoir-faire. La raison principale de cette dépréciation est liée au fait qu'on pense en Algérie que le traducteur doit traduire n'importe quel texte sans recevoir une formation adéquate. À notre avis, l'élaboration d'un master professionnel en traduction juridique, comme une spécialité, est devenu une exigence tant sur le plan académique que sur le plan économique.

Ceci commencerait par l'acception de la traduction comme activité linguistique et extralinguistique et un acte de médiation interlinguistique et interculturelle. En passant par l'obligation de concevoir la traduction juridique comme étant une spécialité à part entière où le degré de technicité est élevé. Partant de ce constat, le traducteur juridique aura le statut de métier et non pas un simple connaisseur, les didacticiens de la traduction juridique devront suivre le modèle de compétence traductionnelle proposée par Cao, car il est ancré théoriquement et pratiquement. En revanche, ce modèle n'est pas exhaustif et devrait être

complété par le programme inspiré de Bocquet que nous avons adapté selon la spécificité algérienne caractérisée par la langue arabe et le bijuridisme.

Références bibliographique :

- Aicha, A. (2000) « L'enseignement de la traduction en Algérie ». Meta : journal des traducteurs. Vol 45, N°3, p.480-490.
- Austin. J-L. (1975) .How to do things with words. 2 edition. Harward University Presse. USA.
- Bocquet ,C.(2008). La traduction juridique. Fondement et méthode, Bruxelles, de Boeck (coll. « Traducto »).
- Cao, D .(2007).Translating Law, Multilingual Matters Ltd, USA.
- Cary, E. (1985).Comment faut-il traduire ? Presse Universitaire de Lille. France.
- Catford, J.(1965) A linguistic theory of translation, Oxford University Press.
- Gémard, J-C(1995). Traduire ou l'art d'interpréter , Langues, Droit et Société : éléments de jurilinguistique ; Tome2, Presses de l'université du Québec , Canada.
- -----, « Traduire le texte pragmatique », *ILCEA* [En ligne], 3 | 2002, mis en ligne. URL : <http://ilcea.revues.org/798>
- Koutsivitis ,V.(1988). La traduction juridique Etude d'un cas : la traduction des textes législatifs des Communautés européennes, et en particulier à partir du français vers le grec, Thèse , soutenue à ESIT.
- Lavoie, J. (2003). Faut-il être juriste ou traducteur pour traduire le droit ? Meta, 48(3), 393–401. <https://doi.org/10.7202/007599ar>
- Pelage. J.(2007). La traduction des discours juridiques .Problématiques et méthodes. Autoédition.
- Reiss, K.(1990). *La critique des traductions, ses possibilités et ses limites, trad de l'Allemand par C. Bocquet*. Artois presses université ; collection Traductologie, France ,
- Reiss,(2003) .*La critique des traductions, ses possibilités et ses limites, trad de l'Allemand par C. Bocquet*. Artois presses université ; collection Traductologie, France .
- Sarcevic, S.(1997) . New approach to legal translation, Kluwer International law. The Hague, Boston.
- Sourieux , J-L, Lerat,P, (1975).Le langage du droit, Presses universitaires de France,
- Terré, F, (2015). Introduction générale au droit. 10 éditions, Dalloz, Paris.